

# Procès verbal du Conseil Municipal du 13 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. SERRE, Mme MARTIN, M. SIMORRE, Mme CALLEN, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL, M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance), M. GRATADOUR, Mme ROEHRIG, M. BERBIS, Mme MAURIN, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, Mme FAUGERE (arrivée en cours de séance), Mme TETEFOLLE, Mme FERNANDEZ, M. LE ROUX, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH.

## **Absents :**

M. NZIYUMVIRA a donné **procuration** à M. GRATADOUR,  
Mme FAUGERE (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à Mme MARTIN,  
Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BERBIS.  
M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. SERRE.

## **Secrétaire de séance :** M. BERBIS

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Madame CALLEN, Adjointe à l'équité et la Cohésion Sociale intervient : « Je réponds à une question qui avait été posée concernant l'occupation d'une salle par les ateliers pour les personnes âgées. Pour information, nous organisons depuis 2012, avec l'ASEPT, des ateliers « bien vieillir » et l'association n'est qu'un élément supplémentaire. Auparavant, la salle était prêtée gracieusement et la commune participait à hauteur de 10€/participants. Nous avons 7 personnes qui participaient. Depuis cette année, ils sont 20 participants, sans participation de la commune sur les séances. Les séances sont à 10€ au lieu de 20€. Et d'ici très peu, nous pourrions avoir les mêmes séances gratuitement. »

Madame TETEFOLLE, Adjointe à la Vie Associative, prend la parole : « Concernant les tablettes à l'Ecole Sainte Anne, je me suis renseignée auprès du Directeur qui n'était pas au courant de l'existence de ces tablettes, car il n'a intégré l'établissement qu'il y a 2 ans. Il a fait des recherches dans les placards et il les a retrouvées. Donc, il s'est renseigné auprès de son informaticien. A l'époque, l'établissement n'avait pas de tableaux numériques adaptés, pour pouvoir les utiliser dans les classes. Entre-temps, ils se sont équipés et l'informaticien travaille dessus pour qu'ils puissent les utiliser. Effectivement, ils se sont rendus compte que c'était un bel outil qui pouvait leur servir ».

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition continue : « Madame TETEFOLLE, j'avais donc posé la bonne question. Parce que si je ne l'avais pas fait, ces tablettes ne seraient pas restées deux ans dans les placards, mais peut-être plus longtemps. Je trouve ahurissant que le successeur de la Directrice cherche les tablettes dans les placards. Nous avons au moins un rôle intéressant, en tant qu'élus, qui est de s'intéresser aux opérations que l'on subventionne, de façon équitable par rapport à l'école publique. Et surtout, ce n'est pas notre rôle d'aller surveiller et vérifier s'il y a bon usage de ce que l'on propose au travers de ces subventions ».

Madame TETEFOLLE poursuit : « Ces tablettes ont été achetées il y a une dizaine d'années et elles ont été utilisées par petits groupes, car les classes n'étaient pas équipées. Mais effectivement, dans la passation de direction, cela n'a pas été précisé ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Je voulais faire une remarque qui réitère les remarques précédentes. C'est calamiteux d'avoir un texte qui ressemble plus à un gruyère qu'à un véritable procès-verbal, en ce sens où le contenu total n'y est pas. Cela commence à faire beaucoup. A un moment donné, on se pose certaines questions. C'est même drôle, Madame MAURIN, que vous ne soyez pas intervenue, sur ce qui vous concerne. C'est toujours du même côté de la salle. Et c'est dommage ! »

Monsieur le Maire répond : « On y fera attention ».

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**
- 2. Demande de subventions DETR 2019**
- 3. Cession de terrain à Gironde Habitat pour l'aménagement de logements sociaux**
- 4. Cession de parcelles en centre bourg**
- 5. Avenants à la convention de groupement d'achats pour la passation de marchés de fournitures de changes bébé pour le multi accueil**
- 6. Convention de partenariat – Renforcement du dispositif de Gendarmerie Année 2018**
- 7. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant : Convention de partenariat avec Musiques de Nuit**
- 8. Mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (santé et/ou prévoyance)**
- 9. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2019**
- 10. Régime indemnitaire du personnel municipal**
- 11. Acte modificatif en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes - Lot 7**
- 12. Signatures des conventions avec Valt (partenariat et mise à disposition de locaux)**
- 13. CIRFA : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel**
- 14. Fixation des tarifs des séjours été 2019 du Service Jeunesse**
- 15. Acte modificatif en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes -Lot 1**
- 16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### ***Questions et informations diverses***

#### **I. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

**Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019.**

*« Chers Collègues,*

*Prévu au Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui déterminent les priorités et l'évolution financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'Assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.*

*Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.*

*Nous savons tous que la situation économique au niveau national n'a pas connu d'amélioration notable et que le secteur des finances publiques est toujours sous tension. Mais, si l'objectif de l'état est toujours de parvenir à réduire le déficit public au niveau des critères européens, les efforts demandés aux collectivités n'obéissent désormais plus aux mêmes règles, des règles imposées par l'état à l'encontre du principe de décentralisation et de la libre administration des finances publiques en droit français. Après avoir imposé une baisse de recettes de 11,5 Mds d'€ sur 4 ans, l'état contraint désormais les collectivités à des économies de 13 Mds d'€ sur la période 2018/2022.*

*Ce qui aggrave une situation déjà difficile à gérer, c'est que l'Etat transfère sur les collectivités locales des charges qui étaient au préalable de sa compétence, sans compensations, ou décide des réformes comme la suppression de la Taxe d'Habitation, sans précisions (Comment cette taxe va-t-elle être exactement compensée ?), sans en mesurer les conséquences importantes pour les acteurs locaux directement concernés. Nous ne pouvons que le regretter. Même si les collectivités doivent prendre leur part à l'effort national, il reste qu'elles se trouvent impactées pour leur action et leur fonctionnement au quotidien. Il est important de rappeler que les collectivités locales sont les principaux investisseurs des entreprises privées (70%), celles qui créent véritablement de l'emploi.*

*Bien sûr, nous n'avons pas attendu ces décisions pour réfléchir à notre fonctionnement. Notre gestion rigoureuse des frais généraux, la recherche systématique de subventions, nous permettent depuis des années de préserver les investissements au service de la vie quotidienne des Marcheprimais, tant en préparant l'avenir de notre ville avec des projets ambitieux développant son attractivité. Ces choix que nous faisons et assumons pleinement avec comme objectif d'agir pour améliorer les conditions de vie de nos concitoyens.*

*Aujourd'hui encore à travers ce débat sur le budget que nous voulons construire en 2019, pour mettre en œuvre des politiques publiques utiles aux Marcheprimais, adaptés à leurs besoins et à nos réalités budgétaires, c'est le choix que nous faisons de nouveau.*

*En conclusion, et malgré ce contexte contraint, nous devons garantir un service public de qualité au profit de nos administrés et assurer un développement équilibré du territoire. J'ai la conviction que le projet de budget 2019 qui vous sera présenté le 04 avril prochain, contiendra les ingrédients porteurs du développement de notre commune dans la droite ligne des budgets antérieurs, permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne, tant en restant attentif aux conditions de vie quotidienne des Marcheprimais.*

*Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

**Monsieur SERRE, 1er Adjoint en charge des Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2019, les objectifs financiers et les actions à venir :**

*Monsieur SERRE présente le rapport d'orientation budgétaire, en trois grandes parties :*

**« Le contexte Macro-économique :**

*Dans le contexte de l'Europe, la croissance s'est considérablement affaiblie en 2018 en zone euro. Elle était de 1,9% en 2018 et devrait baisser pour atteindre 1,3% en 2019. Cela est essentiellement dû à l'environnement international, en raison de la remontée des prix du pétrole, du Brexit, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, et de la normalisation de la politique monétaire. En France, la situation est relativement similaire. Le taux de croissance est similaire. L'inflation a continué à croître. Après 1% en moyenne en 2017, elle devrait atteindre 1,9% en 2019. La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, mais heureusement, les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages.*

**Pour le contexte local :** *L'élaboration du budget primitif 2018 continue à s'inscrire dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques, dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017. Ce sont désormais 13 milliards d'euros de nouvelles économies qui sont annoncées à l'horizon 2022. Cette diminution de ressources est principalement imputée sur la Dotation Globale de Fonctionnement. La baisse de la DGF représente pour la commune de Marcheprime, une perte de près de 295k€, malgré l'augmentation de la population qui a permis de modérer cette chute de dotation. Mais pour la commune, la perte est de 500K€ par an, en tenant compte des autres obligations, sans*

*transfert des recettes induites : L'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS), la revalorisation des salaires, les hausses de charges sociales et la suppression du renouvellement des CAE. Mais nous avons bénéficié de péréquations au niveau national, malgré la perte de DGF qui a atteint 293k€, les dotations de l'Etat se sont globalement réduites uniquement de 170k€. Au niveau des dépenses de fonctionnement, pour la commune de Marcheprime, sur la période 2014/2018, nous avons une moyenne annuelle d'augmentation de 1,5%, pour une progression de la population de 0,9% et une inflation de 0,7%.*

*Concernant les Ratios de structure de la collectivité, le résultat de l'exercice 2018 serait positif à hauteur de 777 K€, en augmentation, compte tenu du montant de reversement des budgets annexes + 571k € par rapport à 2017. Sans cet apport, il ressortirait à 206k€, soit une augmentation du résultat exceptionnel de 56k€ par rapport à 2017. L'année 2018 se termine avec un endettement faible, inférieur à celui des communes de la même strate. Plusieurs emprunts sont arrivés à échéance.*

***Pour les perspectives 2019**, les principales évolutions sont le renforcement de la masse salariale et une progression contenue à + 1,5% des autres dépenses, soit environ 20 K€, dont l'évolution des besoins de financement pour 2019. Nous allons souscrire un emprunt de l'ordre de 600k€ pour réaliser les programmes d'investissement, bien que budgétairement une valeur plus importante pourrait être inscrite, afin de faire face à l'inscription budgétaire des projets en cours. Il est à noter que la commune procédera au remboursement de ses emprunts, pour un minimum d'environ 316k€. Cet endettement est conditionné à la perception des ventes foncières à intervenir à partir de la fin de l'année pour un global d'environ 800k€.*

***Pour les projets d'investissements 2019**, cette année verra la poursuite des projets déjà engagés sur 2018 et pour lesquels, soit les études ont débuté, soit les travaux ont déjà été engagés. Les Restes A Réaliser (RAR) en dépenses du budget 2018 sont de 523 k€ et portent essentiellement sur les opérations suivantes :*

- 024 Grosses réparations bâtiments : 313 k€*
- 048 Voirie et parking 86 k€*
- 059 Opérations foncières 117 k€*
- Autres opérations 7 k€*

*A ces Restes A Réaliser, s'ajouteront les **programmes pluriannuels**, à savoir notamment :*

- La rénovation des voiries et trottoirs*
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments et voiries aux personnes handicapées*
- Les travaux d'amélioration des écoles*
- L'installation ou le remplacement de mobilier urbain*
- L'amélioration de l'éclairage public*
- L'aménagement des espaces publics*
- Investissements divers annuels (Scolaire, Alsh, Multi-accueil et Ram, équipement Mairie, etc).*

***De nouvelles opérations ou dossiers seront également lancés sur l'exercice 2019, à savoir pour les principaux :***

- L'aménagement de la rue Lafayette et de la cour de Croix Hins (370 k€).*
- L'aménagement global en centre bourg en continuité du giratoire (500 k€).*

*Comme chaque année, le budget intégrera également certains projets à réaliser sur 2020 afin de pouvoir établir les dossiers de demande de subventions (exemple : construction d'un bâtiment pour la jeunesse (nouveau JAM) pour 600 k€). Concernant les orientations budgétaires pour 2019, l'amélioration de notre résultat récurrent et la revalorisation importante des bases fiscales (+2.2%) liée à la forte inflation nous permettent de ne pas envisager d'augmentation du taux d'imposition des impôts locaux pour 2019.*

*Les recettes complémentaires à court terme sont les suivantes : La mise en vente de lots sur la Zone d'Activité Economique de Croix d'Hins devrait intervenir ainsi que la cession des terrains des Catalpas. Compte tenu des dossiers en cours, l'année 2019 sera marquée par un programme d'investissement record pour son budget principal d'investissement pour environ 2,5 M€. Un emprunt de l'ordre de 600 K€ sera à envisager. La Capacité d'Autofinancement (CAF) permet à la collectivité d'investir et de mener à bien ses actions d'entretien des biens et des voiries. Elle est donc nécessaire pour permettre un développement harmonieux de la commune ».*

**Monsieur SERRE présente ensuite les budgets annexes rattachés au budget principal.**

*Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition prend la parole : « Je voudrais revenir sur une erreur sur le rapport qui a été corrigée oralement dans la présentation, à la page 8, concernant l'évolution des dotations de l'Etat, perçues depuis 2013 jusqu'en 2018, vous avez noté une perte de dotations de près de 170k€ par an depuis 2013. C'est une diminution de 170k€ depuis 2013 jusqu'en 2018 et non par an ».*

*Monsieur SERRE explique : « On est bien à 170k€ par an. Si vous prenez le tableau, on était à 936 074€ au total, par an en 2013 et en 2018, on est à 766 888€ par an de dotations. Donc, c'est véritablement une perte de 170k€ de dotations, par an ».*

*Madame BATS insiste : « Non, entre 2013 et 2018 il y a une diminution de 170k€ »*

*Monsieur SERRE répond : « Oui, mais par an. La perception annuelle en 2013 était de 936k€ et en 2018, elle était de 766k€. On a réellement 170k€ de moins de dotations chaque année ».*

*Monsieur MARTINEZ intervient : « Non, pas du tout. Il faut tenir compte du trait rouge sur le tableau et de la somme et pas uniquement de la DGF. Parce que la particularité de Marcheprime, c'est d'être en ruralité, donc de toucher plus et la péréquation également. Si l'on regarde l'année 2013 et 2014, l'on passe de 936k€ à 950k€. On touche l'année suivante 14k€ de plus. L'année d'après, en 2015, on touche 945k€ par rapport à 950k€. C'est-à-dire que l'on touche 9k€ de moins. Si on continue comme cela, et si vous comparez 2013 à 2018.... »*

*Monsieur SERRE l'interrompt : « Je n'ai effectivement pas fait une moyenne de la perte. Il faudrait additionner, diviser et faire une moyenne. Par rapport à 2013, la perte actuelle annuelle est 170k€, par an. »*

*Monsieur MARTINEZ insiste : « Non, Monsieur. La perte est de 60k€ par an. Comptablement parlant, je suis désolé mais c'est cela. Entre 2013 et 2018, il y a eu une diminution de 170k€. Mais si vous prenez chaque année, où il y a aussi des augmentations, certes symboliques de 14k€ pour 2014, de 9k€ pour 2015 et par la suite cela diminue. Si vous faites la somme et que vous divisez par 6, car il y a 6 années, entre 2013 et 2018, on arrive à une moyenne de 60k€. Si vous nous dites qu'il y a une diminution de 60k€ par an, nous sommes d'accords. Mais, vous ne pouvez pas dire qu'il y a une diminution de 170k€ par an, parce si c'est le cas, cela voudrait dire que l'on arriverait à une perte d'1 million d'euros, entre 2013 et 2018 et ce n'est pas le cas ».*

*Madame MARTIN Adjointe au Maire, Chargée de l'habitat, du cadre de vie et de l'urbanisme prend la parole : « Mais, nous sommes à moins de 60k€ et on n'arrive même pas à 30k € par an ».*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « Non, il faut diviser 367k€ par 6. Il ne faut pas annoncer qu'il y a une perte de 170k€ par an pour la commune de Marcheprime. Il y a une perte globale de 367 k€, entre 2013 et 2018 ».*

*Madame BATS demande : « Est-ce que vous allez le corriger ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Nous l'écrivons autrement »*

*Madame BATS reprend : « Page 11, concernant le compte administratif et les 571k€ de reversement des budgets annexes, est-ce que vous pouvez nous préciser de quels lotissements cela provient ? »*

*Monsieur SERRE répond : « Cela concerne la zone MAEVA et le lotissement à Testemaure. Ce sont les budgets que l'on a clôturés en 2018. Pour MAEVA, nous avons 514 728,17€ et pour Testemaure, nous avons 56 217,93€. »*

*Monsieur MARTINEZ reprend : « Que signifie la dernière phrase, page 11 ? « A noter que les dotations de l'Etat sont encore en baisse de 17k€ en 2018 » »*

*Monsieur SERRE répond : « Il y a encore une baisse de dotations de 17k€ entre 2017 et 2018. »*

*Monsieur MARTINEZ dit : « Donc, c'est plus que 170k€ par an ? »*

*Monsieur SERRE répond : « Non »*

*Monsieur MARTINEZ dit : « On ne peut pas avoir 170k€ par an et noter 3 pages plus loin ... »*

*Monsieur SERRE dit : « Vous n'allez pas passer la soirée là-dessus ».*

Monsieur MARTINEZ répond : « Le débat consiste à comprendre ce qui est écrit et s'il y a des erreurs, il faut les corriger, soit donner d'autres explications... »

Monsieur le Maire confirme : « Nous allons corriger cela, je verrai avec le Trésorier comment il faut formuler »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Pourquoi, vous ne nous donnez pas la possibilité de comparer les strates, vous donnez les chiffres des strates des 5 000 à 10 000 habitants. Et à Marcheprime, nous sommes à moins de 5 000 habitants ! »

Monsieur SERRE répond : « Jusqu'à présent, nous avons toujours présenté les tableaux de moins de 5 000 habitants. C'est la première année que je bascule et les chiffres sont publics. Si vous le souhaitez, vous pouvez les consulter ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Mais ils ne sont pas sur le rapport que vous présentez ! »

Monsieur SERRE répond : « C'est moi qui présente ce rapport et ces chiffres n'y sont pas ! »

Monsieur MARTINEZ dit : « D'où l'ouverture du débat. Vous avez pris le droit de présenter un seul tableau, celui de la strate supérieure. Je considère que Marcheprime qui a une population de 4 800 habitants est dans la strate de moins de 5000 habitants. Parce que dans les strates de 5 000 à 10 000 habitants, il y a aussi des communes de 10 000 habitants. Tout peut se défendre. Je ne dis pas que la comparaison est meilleure dans un sens ou dans un autre. C'est dommage que l'on n'ait pas 2 tableaux comparatifs avec les 2 strates. Nous sommes près de 5 000 habitants, mais ce serait mieux de comparer les 2 tableaux. J'aurais préféré avoir un tableau pour la strate de moins de 5 000 habitants et un tableau tel que vous l'avez présenté, de plus de 5 000 à 10 000 habitants. Avec la comparaison, on pouvait être maître et juge chacun de la véritable comparaison ».

Monsieur le Maire dit : « J'ai du mal à comprendre, car sur la page 21, on a bien mis les strates des communes de moins de 5 000 habitants et plus de 5 000 habitants ».

Monsieur SERRE répond : « Je l'ai fait, car il y avait des écarts importants ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Comme vous l'avez fait en page 21, c'était bien de faire un comparatif des 2 strates et chacun peut ensuite juger de la comparaison et de considérer qu'il était mieux d'être sur une strate de moins de 5 000 ou une strate de plus de 5 000 habitants ».

Monsieur le Maire répond : « Nous les rajouterons ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Page 13, pourquoi avez-vous noté : « Le résultat récurrent connaît enfin une nette amélioration suite à la maîtrise des dépenses ? » »

Monsieur SERRE répond : « Effectivement, c'est maladroit. C'est par rapport à une progression significative des recettes. »

Monsieur MARTINEZ continue : « Je préfère que l'on corrige. A la page 13, concernant le résultat réel récurrent, si l'on compare le bon que fait ce résultat entre 2014 et 2015, on part de moins 1 000€ à 240 000€, on s'aperçoit que les impôts et les taxes augmentent de 200k€ et quand on voit le bon que fait le résultat récurrent, entre 2017 et 2018, qui passe de 255k€ en 2017 à 421k€ en 2018, les impôts et taxes augmentent de 233k€ et c'est noté. Donc à chaque fois, qu'il y a une augmentation des produits et des taxes et là je voudrais que cette ligne soit corrigée, cela est plus dû à l'augmentation des produits et des taxes. En page 17, vous avez fait une évolution des produits de la fiscalité, est-ce que vous avez fait un prévisionnel du produit de l'évolution ? ».

Monsieur SERRE répond : « Je n'ai jamais réussi à prévoir les évolutions avec des éléments tangibles. Je n'ai pas tous les éléments me permettant de m'appuyer pour faire une prévision ».

Monsieur le Maire poursuit : « Cela paraît difficile, vu la suppression de la taxe d'habitation ».

Monsieur SERRE continue : « Pour l'instant, C'est une exonération compensée à 100% par l'Etat ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Vous nous annoncez ce soir qu'il n'y aura pas d'augmentations des taux de taxes. Et c'est une très bonne nouvelle, depuis le temps que nous le demandons. Je n'ose pas imaginer, moi qui ai autant d'expériences que vous, Monsieur le Maire, en nombre de mandats, que ce ne soit le fruit que de la proximité d'une prochaine échéance électorale. C'est bien dommage que l'on en arrive à l'année qui précède une élection, pour dire que l'on stoppe d'augmenter les taxes. Je formule une observation toute simple. Sur le rapport, vous notez qu'il n'y aura pas d'augmentations des taux, mais vous avez bien profité des augmentations du taux de la Taxe d'Habitation, avant que celle-ci soit progressivement supprimée, l'année dernière. C'est dommage que vous n'ayez pas pris acte d'un tableau qui

confirme l'augmentation de 4%, 6%, 8% du produit de la fiscalité et que vous n'en ayez pas profité pour donner un coup de frein avant l'année qui précède les élections ».

Monsieur le Maire dit : « C'est votre point de vue ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Monsieur le Maire, à huis clos, vous aviez un autre discours et j'ai bonne mémoire ! ».

Monsieur le Maire poursuit : « Moi aussi, je rappellerai que cela fait longtemps que nous sommes élus. J'ai toujours fixé quelques augmentations qui permettaient d'apporter un peu plus d'améliorations. L'an dernier, j'ai souhaité qu'il y ait une augmentation et cette année, j'ai souhaité que l'on freine. Parce que nous avons une augmentation des bases, de 2,2% et je pense que c'est suffisant et il n'y a pas d'autres explications ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Monsieur le Maire, ne faites pas croire à cette assemblée, qu'il n'y avait pas l'année dernière d'augmentation de la base. Elle était déjà signalée à 2% »

Monsieur le Maire poursuit : « Elle était à 1,2% »

Monsieur MARTINEZ répond : « Et pour vous, ce n'était pas suffisant ? ».

Monsieur le Maire poursuit : « Aujourd'hui, 2% c'est suffisant ! »

Monsieur MARTINEZ continue : « A la page 23, vous parlez du budget CCAS et sur le tableau, il y a les produits de fonctionnement, donc les recettes de fonctionnement, vous mettez en exergue la subvention de la commune. On peut comparer sur le fait qu'il y a des recettes qui entrent dans le fonctionnement du CCAS et que la subvention communale est de l'ordre de 80% à 90% de ces recettes. Sur le tableau de la Caisse des écoles, vous en faites de même. Vous mettez en exergue la subvention de la commune et suivant les années, nous arrivons à 100% de subvention communale qui est la seule recette qu'a la caisse des écoles. Page 22, pourquoi sur les produits de fonctionnement de l'équipement de la Caravelle, vous ne mettez pas une ligne sur la subvention communale ? »

Monsieur SERRE répond : « Nous pouvons la mettre, mais je n'en vois pas l'intérêt ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « L'intérêt particulier serait de dire que depuis 2013, la subvention de la commune, est de 480k€ ou 490k€, 500k€, 515k€, 530k€ et on arrive à 542k€ par an. C'est-à-dire que la commune, dépense un demi-million d'euros pour équilibrer le budget de la Caravelle, avec l'argent du contribuable. Quand je vous entends, Monsieur le Maire, être fier de la Caravelle, il faut qu'on le soit tous, du 1<sup>er</sup> au dernier Marcheprimais, du plus ancien au plus jeune. Il faut être fier de ce que l'on a réalisé. Mais il ne faut pas avoir honte de ce qu'elle coûte. Elle nous coûte un demi-million d'euros par an, 1500€ par jour, pour équilibrer le budget ».

Monsieur SERRE répond : « Je vais le rajouter ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « C'est une donnée qui me paraît importante, parce que quand vous regardez le petit paragraphe qui précède ce tableau, vous notez « Ce budget retrace les opérations liées à la gestion de la salle culturelle la Caravelle. Il est financé pour partie par les usagers par la vente de la billetterie et pour partie par une subvention d'équilibre du budget principal » Ce serait bien de savoir pour les Marcheprimais, pour le public qui se déplace, que 90% des recettes de la Caravelle viennent de la subvention communale. Ce serait bien aussi d'avoir des proportions, ce qui permettrait de voir l'évolution des dépenses, au sein du budget et voir comment elle est compensée (80% ou 85%). Cela permettrait de comparer entre les recettes de la billetterie et la subvention d'équilibre. C'est dommage qu'on l'ait pour les autres budgets, mais pas pour celui-ci. J'espère que ce n'est pas un geste de malhonnêteté et je n'irai pas jusque-là ».

Monsieur SERRE dit : « Le fait de le dire, donc vous le pensez ? »

Monsieur MARTINEZ reprend : « C'est dommage que l'on ne mette pas un équilibre sur les différents budgets. Ce ne sont pas des petites sommes de 1000€ ou 2000€. On parle d'un demi-million d'euros par an ».

Monsieur le Maire répond : « Pour la culture, nous n'arriverons jamais à équilibrer les subventions. C'est comme l'action sociale, nous n'arriverons jamais à équilibrer non plus ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Ce ne sont pas les mêmes budgets. Pour le CCAS, Madame CALLEN aurait bien aimé avoir un demi-million d'euros. Il y a de quoi faire avec l'accessibilité pour les handicapés. »

Madame CALLEN répond : « L'accessibilité ne concerne pas le CCAS »

Monsieur MARTINEZ répond : « On pourrait l'intégrer et il y a d'autres actions sociales »

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, cela coûte à la collectivité. C'est un investissement, mais quand on voit l'occupation de cette structure. Il y a la culture d'un côté, mais il y a aussi beaucoup d'associations qui l'utilisent tout au long de l'année. Et il est certain qu'aujourd'hui, on se demande comment nous pourrions accueillir autant de manifestations, si l'on n'avait pas cette structure. Mais cela a un coût ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Je suis d'accord. Mais il faut l'écrire dans le rapport. On ne peut pas mettre de côté un demi-million d'euros que l'on oublie sur une ligne budgétaire de la Caravelle ».

**Arrivée de Mme FAUGERE à 20h35.**

**Arrivée de M. VIGNACQ à 20h50.**

**Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de M. SERRE et réagi à ces exposés, le Conseil municipal,**

- **prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 conformément aux règles en vigueur.**

## **II. Demande de subventions DETR 2019**

M. SERRE, Adjoint aux Finances, explique que par circulaire préfectorale du 28 décembre 2018, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a précisé les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution en Gironde (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2019.

Considérant que deux dossiers d'une même collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR, il est proposé de solliciter ladite subvention pour les dossiers suivants énoncés par ordre de priorité :

Au titre des Investissements 7.2 – Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public

Nature de l'opération : **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF POUR LA JEUNESSE – NOUVEAU JAM**

Coût prévisionnel de l'opération : 469 000 € HT (562 800 € TTC).

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500.000 € et une subvention plafonnée à 175.000 €.

Au titre des Autres investissements 7.7 – Aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière

Nature de l'opération : **AMENAGEMENT GLOBAL CENTRE BOURG**

Coût prévisionnel de l'opération : 282 460 € HT (338 952 € TTC)

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500.000 € et une subvention plafonnée à 175.000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'adopter** le programme d'opérations susvisé,
- **de solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour ces deux opérations,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **d'arrêter** les plans de financement suivants :

### **1- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF POUR LA JEUNESSE – NOUVEAU JAM**

<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Coût global des travaux HT	469 000 €	DETR (35 %)	164 150 €
		Conseil Départemental	140 700 €
		CAF	32 400 €
<b>TVA</b>	93 800 €	Autofinancement	224 750 €
<b>Total TTC</b>	<b>562 800 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>562 800 €</b>



## 2- AMENAGEMENT EN CENTRE BOURG

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	282 460 €	DETR (35 %)	98 861 €
		Conseil Départemental	84 738 €
TVA	56 492 €	Autofinancement	155 353 €
<b>Total TTC</b>	<b>338 952 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>338 952 €</b>

### III. Cession de terrain à Gironde Habitat pour l'aménagement de logements sociaux

Madame MARTIN, Adjointe à l'Habitat, Cadre de Vie et Urbanisme, expose à l'Assemblée que, conformément aux objectifs de mixité sociale fixés dans le PLU, la Commune agit en faveur de la construction de logements sociaux.

Dans cette perspective, il est proposé de céder au bailleur social GIRONDE HABITAT un terrain d'une surface de 2 972 m<sup>2</sup>, issu de la division des parcelles AL 119p et C 4517p, pour la construction de 20 logements sociaux.

Compte tenu de l'intérêt que représente la construction de logements sociaux, ce terrain sera vendu pour un prix préférentiel de 90 000 € hors droits d'enregistrement.

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 7 janvier 2019,

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, décide, par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. LE ROUX) :**

- **De donner son accord** pour la demande d'autorisation de défrichement à faire sur ce terrain,
- **D'autoriser** la cession du terrain à GIRONDE HABITAT, conformément au plan joint, pour un montant de 90 000 € HDT, pour la réalisation de 20 logements,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.

### IV. Cession de parcelles en centre bourg

Monsieur le Maire explique que la Commune de Marcheprime a été sollicitée par le propriétaire de la boulangerie AU PAIN NOUVEAU, en vue de l'acquisition de terrains libérés par la démolition de l'ancienne boulangerie, propriété de la Commune.

L'acquisition de ce terrain permettra l'extension du bâtiment pour la construction d'une unité de fabrication sur place.

Considérant la configuration des lieux et les projets d'aménagement du carrefour, des abords et de l'avenue de la Côte d'Argent, la Commune peut céder l'emprise nécessaire à l'extension de la boulangerie.

Il s'agit de parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée AB 211, pour une surface totale de 130 m<sup>2</sup>, détaillée en une parcelle de 96 m<sup>2</sup> pour emprise de la nouvelle construction et une parcelle de 34 m<sup>2</sup>, pour extension du parking.

En tenant compte de l'état des terrains et de la négociation menée avec la SCI BRCD, est souligné l'intérêt de céder le terrain considéré qui sera valorisé et qui développera l'activité commerciale en centre bourg.

Dès lors, le prix de la cession sur lequel les parties sont d'accord, est décomposé comme suit :

- Parcelle S5 de 96 m<sup>2</sup> au prix de 265 € par m<sup>2</sup>, soit un total de 25 440 €,
- Parcelle S6 de 34 m<sup>2</sup> au prix de 50 € par m<sup>2</sup>, soit un total de 1 700 €.

Monsieur le Maire propose donc de vendre en l'état à la SCI BRCD un terrain de 130 m<sup>2</sup>, au prix de 27 140 €.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 janvier 2019,

Vu l'accord de la SCI BRCD,

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,**

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition demande : « Nous n'avons pas eu de croquis de l'aménagement du parking devant la boulangerie, parce que j'aimerais bien savoir comment ils optimisent un triangle pour en faire un parking. Certes, cela s'intègre sur le reste du terrain devant ».

Monsieur le Maire répond : « C'est plutôt une aire de retournement ou une aire où il y aura peut-être une terrasse ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Nous sommes quand même, selon les règles d'urbanisme sur une surface constructible »

Monsieur le Maire confirme : « Mais cela ne sera pas construit ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « J'entends bien, mais ce qui est écrit aujourd'hui peut être écrit autrement demain. Quand on achète un terrain, on l'achète. Il faut que sur l'acte, les choses soient bien claires. Quand on vend à 50€/m2, il faudra bien le spécifier sur l'acte « à un usage autre que de la construction immobilière » ».

Monsieur le Maire répond : « La délibération est claire, puisque d'un côté, la parcelle S5 est destinée à de la construction et la parcelle S6, pour l'extension du parking. C'est bien écrit dans la délibération. Et lorsque l'on signera l'acte, ce sera noté ».

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à vendre les terrains précités à la SCI BRCD au prix négocié de 27 140 €,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à tous les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**V. Avenants à la convention de groupement d'achats pour la passation de marchés de fournitures de changes bébé pour le multi accueil**

Monsieur GRATADOUR, Adjoint à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 septembre 2014, la Ville de Marcheprime a adhéré à un groupement de commandes, en vue de l'achat de changes bébé, dépense obligatoire du multi accueil.

Une convention de groupement d'achats a été signée en 2014, désignant la Ville de Lanton comme coordonnateur du groupement.

Ainsi, la Commune de Lanton est chargée d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure jusqu'à notification du marché.

Les frais de consultation sont supportés par la Commune de Lanton.

Les membres du groupement ont la charge de l'exécution de la part du marché qui leur incombe, conformément à ce qui a été prévu par les pièces du marché.

Il convient de préciser que le marché passé en 2014 avait permis à la Commune de Marcheprime, comme aux autres membres du groupement, de respecter ses obligations de fournitures de changes bébé, tout en faisant des économies d'échelle non négligeables. Ce marché, arrivé à terme, a fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence fin 2018.

Par courrier en date du 13 décembre 2018, la Ville de Lanton sollicite Marcheprime, en tant que membre du groupement, pour la passation des avenants suivants :

- Avenant n°1 : Modification de l'article 7 de la convention précitée, relatif aux dispositions financières, pour que les frais de consultation soient partagés équitablement entre les membres du groupement.
- Avenant n°2 : A Lanton, la compétence « Petite Enfance » est exercée par le CCAS, par conséquent l'exécution du marché précité doit être prise en charge par le CCAS et non par la Commune. Par souci d'orthodoxie juridique, le CCAS de Lanton doit adhérer au groupement.

Dans un souci d'équité et pour continuer à bénéficier de l'ingénierie administrative de la Ville de Lanton, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de partage des frais de consultation de la procédure de renouvellement du marché d'achats de changes bébé. Ainsi, la Commune de Marcheprime s'acquittera, lors de chaque consultation, auprès de la Commune de Lanton, de sa quote-part des frais de publicité (avis de consultation et avis d'attribution), calculée sur la base du montant réel.

Le deuxième avenant consistant en une régularisation administrative et juridique n'a pas d'incidence pour la Commune de Marcheprime.

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune de Marcheprime l'adhésion au groupement de commandes dirigé par la Commune de Lanton, et après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants ci-joints et tous les documents afférents à ce dossier.

## **VI. Convention de partenariat – Renforcement du dispositif de Gendarmerie Année 2018**

Monsieur SERRE, 1er Adjoint chargé des Finances, rappelle que le dispositif estival de gendarmerie est mis en place chaque année afin de mettre à la disposition des Communes de Biganos, Audenge, Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et Marcheprime des renforts de sécurité pour faire face au surcroît de population sur cette période.

La Commune de Biganos centralise la part la plus importante des frais engagés, et à ce titre se fait rembourser par les autres communes participant à ce dispositif.

Il expose que la convention au titre de l'exercice 2018 est établie sur la base de la population DGF, et la clé de répartition des charges engagées par l'ensemble des communes engendre une quote-part équitable pour chaque commune.

Pour l'année 2018, les effectifs du dispositif de renforcement étaient les suivants :

- 10 gendarmes affectés pour les villes de BIGANOS, MARCHEPRIME et MIOS.
- 16 gendarmes du DSIGN (Détachement de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale) pour l'ensemble des villes.
- Pour 2018, l'ensemble du renfort saisonnier a été accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS pour un montant total de 19 140 €.

Les communes de MIOS, MARCHEPRIME et BIGANOS ont 10 gendarmes affectés pendant 54 nuitées et 16 gendarmes du DSIGN affectés pour toutes les villes pendant 46 nuitées.

Le coût de la nuitée est de 15 €.

Ainsi les participations sont les suivantes :

<b>COMMUNE</b>	<b>PARTICIPATION</b>
GUJAN MESTRAS	4 029.71 €
LE TEICH	1 407.94 €
<b>Sous Total</b>	<b>5 437.65 €</b>
MIOS	4 666.49 €
MARCHEPRIME	2 394.58 €
AUDENGE	1 352.41 €
BIGANOS	5 288.87 €
<b>Sous Total</b>	<b>13 702.35 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 140.00 €</b>

Monsieur BARGACH, conseiller municipal de l'opposition, demande : « Quelles sont les communes d'accueil ? »

Monsieur le Maire répond : « Les communes sont Gujan-Mestras, Audenge et Biganos »

Monsieur BARGACH demande : « Pourquoi la commune du Teich paie moins cher que la commune de Marcheprime ? »

Monsieur SERRE répond : « Ils ont dû engager des frais qu'ils ont déduits »

Monsieur le Maire poursuit : « A Gujan-Mestras et au Teich, il y a une brigade de Gendarmerie, et à Marcheprime, Mios, Audenge et Biganos, il y en a une autre »

Monsieur BARGACH déclare qu'il vote contre et s'explique : « Monsieur le Maire, vous le savez, depuis que je suis élu à Marcheprime, j'ai toujours voté contre »

Monsieur SERRE précise : « Il y a 2 types de renfort. Il y a 10 gendarmes qui sont affectés directement à Marcheprime, Biganos et Mios et le coût est affecté à ces 3 communes et ensuite il y a les 16 gendarmes de la DSIGN qui sont affectés à l'ensemble des communes bénéficiaires. C'est pour cela que pour Le TEICH, le coût est de 1407,94€. Elle ne bénéficie que de ces 16 gendarmes et non pas des 10 autres gendarmes ».

Monsieur BARGACH continue : « Je trouve dommage que l'Etat ne fasse pas face à ses réelles responsabilités ».

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, je l'ai rappelé auparavant. Aujourd'hui, on demande aussi aux collectivités de réaliser les constructions des bâtiments pour la gendarmerie ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Monsieur le Maire, vous le savez, je considère que ce renforcement est dû à une augmentation de la population saisonnière et que l'on ne doit pas tenir compte à Marcheprime de cette population saisonnière. Nous ne disposons pas de tourisme, si ce n'est que des gens qui passent. Donc, payer au prorata de la population annuelle me paraît aberrant, quand on parle du renforcement de gendarmerie. Vous aviez fait un courrier à ce sujet et vous avez reçu un refus, mais il faut savoir être opiniâtre, Monsieur le Maire ! ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par **25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BARGACH) et 1 ABSTENTION (Mme GAILLET), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la répartition ainsi que la quote-part revenant à la Commune de Marcheprime,
- **D'ADOPTER** la convention proposée par Monsieur le Maire de Biganos,
- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 2 394.58 € à rembourser à la Ville de Biganos telle que déterminée dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire concernant la participation à ce dispositif.

## **VII. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant : Convention de partenariat avec Musiques de Nuit**

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc.

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musique de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie de arts » par le Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

Mme LEBLANC, Conseillère municipale, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert de Flamenco de Pascual Gallo. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que de l'étendue du tarif réduit (9€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour ce concert.

Mme LEBLANC donne alors lecture du projet de convention de co-organisation.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de PASCUAL GALLO à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

**VIII. Mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (santé et/ou prévoyance)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*),

Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 février 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur SERRE,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Monsieur SERRE précise : « Nous devons réfléchir sur différentes hypothèses pour que la commune participe au financement des garanties de protection sociale des agents. Nous nous interrogeons sur le fait de faire un choix sur la partie santé ou sur la partie prévoyance. Après échange avec le personnel et en particulier le comité technique, la commune a approuvé le fait de participer au coût de la santé. Plusieurs hypothèses sont envisagées, soit une labellisation d'une mutuelle, soit imposer une mutuelle collective et obligatoire aux agents, soit une participation financière sur ce domaine. Toutes les hypothèses sont en réflexion et pour mener cette réflexion, nous mandatos le CDG 33, pour qu'elle consulte les différentes mutuelles existantes et qu'elle nous propose les contrats les plus avantageux. Nous n'avons pas d'obligation de souscrire à cette protection sociale. Nous utiliserons les informations qui nous seront fournies et nous consulterons de nouveau le comité technique. Nous prendrons ensuite une décision en fin d'année ».

Sur le rapport de Monsieur SERRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

## Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Et PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **IX. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2019**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant dans la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3,1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de principe n° 05-04-18-24 du 05 avril 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels occupant des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités, au titre de l'article 3,1° et 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à la rubrique 2010 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2019, compte tenu de l'accroissement d'activité des services ;

Sur la proposition de Monsieur SERRE et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **Pour l'année 2019, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la collectivité.**

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Animation	Adjoint d'animation	10
Animation	Educateur des Activités Physiques et Sportives	2
Enfance	Adjoint d'animation	2
Enfance	Auxiliaire de puériculture	1

Administratif	Adjoint administratif	3
Technique	Adjoint technique	7
Entretien/Restauration	Adjoint technique	6

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emplois d'adjoint technique
- 5 emplois du cadre d'emplois d'adjoint d'animation

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

## **X. Régime indemnitaire du personnel municipal**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'une circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale indique que « par exception, en application de l'article 2-II du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 sur les heures supplémentaires et de l'article 3 du décret n°2002-61 relatif à l'IAT, des agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 peuvent bénéficier de l'IAT en lieu et place de l'IFTS, dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des IHTS prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé, c'est à dire qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. Ainsi, si pour les services de l'Etat, un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget et du ministre intéressé doit être pris pour autoriser des agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 à bénéficier de l'IAT en lieu et place de l'IFTS, il appartiendra aux collectivités de délibérer sur la nature des emplois ou des fonctions susceptibles de justifier cette exception. L'objectif de ces dérogations est de tenir compte des modalités spécifiques de mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail ».

En application de cette circulaire, une collectivité peut donc verser des IAT, à la place des IFTS à un chef de service de police municipale dont l'indice est supérieure à 380 à la condition qu'il bénéficie des IHTS et sous réserve que la délibération de principe de la collectivité l'ait expressément prévue pour ces agents.

**La présente délibération a donc pour objet d'étendre le bénéfice de l'IAT au cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale.**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

### **Bénéficiaires**

- l'attribution, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévue par les textes susvisés aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

#### Filière administrative :

- cadre d'emplois des adjoints administratifs
- cadre d'emplois des rédacteurs :

#### Filière technique :

- cadre d'emplois des adjoints techniques
- cadre d'emplois des agents de maîtrise

#### Filière animation :

- cadre d'emplois des adjoints d'animation
- cadre d'emplois des animateurs

#### Filière sociale :

- cadre d'emplois des agents sociaux
- cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

#### Filière police :

- cadre d'emplois des gardiens
- cadre d'emplois des brigadiers
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

○ Le coefficient multiplicateur retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est de **8**. Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

### **Attributions individuelles**

○ Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :

- à sa position hiérarchique,
- aux fonctions de l'agent appréciées par rapport au degré des responsabilités qui lui sont confiées, au niveau d'encadrement (encadrement de service par exemple),
- à la manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- à la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- A l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, au niveau de qualification, aux efforts de formations),
- aux sujétions particulières du poste occupé.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maladie ordinaire, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.



### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au *1<sup>er</sup> mars 2019*.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **XI. Acte modificatif en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes - Lot 7**

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à Vie culturelle et Vie locale, explique que, par marché notifié le 13 décembre 2018, la commune de Marcheprime a confié à la Société LTB AQUITAINE, l'exécution de travaux pour la rénovation intérieure de la salle des fêtes de Marcheprime - Lot n° 7 : Peinture, Plâtrerie, Miroirs et Cloisons amovibles.

Ce marché est notifié pour un montant de 26 353,98 € HT, soit 34 024,78 € TTC.

Lors de la période de préparation, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires consistant en la démolition et le remplacement de certaines cloisons existantes pour des locaux annexes qui devaient demeurer en l'état.

Pour des raisons réglementaires liées à la typologie d'établissement recevant du public, les nouvelles cloisons doivent être doublées coupe-feu, ce qui engendre un surcoût.

En compensation, il est envisagé des points d'économie. Ainsi, l'isolation du doublage intérieur des cloisons actuelles n'est pas indispensable compte tenu de la structure du bâtiment et de l'isolation extérieure réalisée en 2017. Cette disposition engendre donc une moins-value

La réalisation de ces modifications de la consistance des travaux précités implique la conclusion d'un acte modificatif pour entériner cette modification du marché initial.

Le montant de l'acte modificatif s'élève à 2 642,25 € HT, soit 3 170,70 € TTC.

Le présent avenant, compte tenu du montant initial du marché, représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu la délibération en date du 29 février 2016,

Monsieur VIGNACQ explique : « Comme vous le savez, nous sommes en train d'exécuter les travaux de rénovation de l'intérieur de la salle des fêtes. Le coût total de rénovation de ce bâtiment depuis trois ans est de 430 000€. Nous avons commencé par les travaux de réfection de la toiture, l'isolation (doublage extérieur du bâtiment, remplacement des menuiseries extérieures). Et aujourd'hui, nous rénovons l'intérieur. Nous avons obtenu 176 000€ de subvention, soit presque 41% du total des travaux. Ce soir, nous allons voter pour un avenant qui concerne le local de la Pétanque. Nous ne souhaitons pas toucher à cette partie du bâtiment, mais le bureau de contrôle nous a fait remarquer qu'il fallait qu'il soit aux normes pour la commission de sécurité. Il est désigné sur les plans d'intervention, comme local de stockage. Donc, nous sommes tenus de le mettre aux normes. Nous allons baisser le plafond pour avoir un volume de stockage inférieur à 50 m3. Il y a 2 opérations simultanées : L'isolation des murs et coupe-feu 1 heure et l'abaissement du plafond en coupe-feu 1 heure, pour être en dessous des 50 m3 de stockage. Cet avenant concerne le lot n° 7 : Peinture, Plâtrerie, Miroirs et Cloisons amovibles ».

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition demande : « Je suppose que vous vous faites aider par un Cabinet qui vous établit les plans, comme le maître d'œuvre. Est-ce qu'ils ne connaissent pas les réglementations ? »

Monsieur VIGNACQ répond : « C'est la question que je leur ai posée ».

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Je trouve un peu dommage qu'à chaque fois que vous faites des travaux, nous nous retrouvons dans ces travers et que les maîtres d'œuvres ne maîtrisent pas la réglementation. Ils répondent quand même à des dossiers d'appels d'offres et il faut les applaudir comme s'ils étaient les meilleurs ! Mais, à chaque fois, on se retrouve autour de la table à rajouter des délibérations ».

Monsieur VIGNACQ répond : « Je suis parfaitement d'accord. Cela a été l'objet de la 1<sup>ère</sup> réunion. Je n'étais pas du tout content et je leur ai dit qu'ils auraient pu anticiper, même si j'avais dit que l'on ne touchait pas à ce local, parce que j'aurais voulu éviter cette obligation. »

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Je pars du principe que vous êtes élus et que vous prenez des décisions, mais que ce n'est pas votre job de connaître les réglementations. Le maître d'œuvre est justement là pour vous accompagner dans ce sens. C'est surprenant, car cette situation est régulière et récurrente ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Rassurez-nous, vous allez baisser le plafond à quelle hauteur ? J'espère que l'on ne va pas se blesser quand on rentrera dans ce local ».

Monsieur VIGNACQ répond : « Le plafond sera à une hauteur de 2m50, au lieu de 3m ».

### **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise la passation de l'acte modificatif décrit ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **XII. Signatures des conventions avec Valt (partenariat et mise à disposition de locaux)**

Madame TETEFOLLE, 3<sup>ème</sup> adjointe, informe l'assemblée que le Point Information Jeunesse de Marcheprime organise une session de formation Bafa de base avec l'association Valt, Vacances Animation Loisirs Tourisme du 20 au 27 avril 2019 au sein de la salle Blieck, 12 rue Jacques Blieck à Marcheprime. Le Pij s'engage à participer à la mobilisation de 10 stagiaires et à promouvoir ce stage auprès des différents partenaires locaux et auprès des jeunes.

**Le Conseil municipal,** après avoir entendu l'exposé de Madame TETEFOLLE, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Valt ainsi que la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de la session Bafa ainsi que tous les documents afférents.**

### **XIII. CIRFA : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel**

Mme Béragère FERNANDEZ, Correspondant défense, informe l'assemblée que la Mairie de Marcheprime, par le biais de son Point Information Jeunesse, souhaite mettre à disposition à titre gratuit un bureau et du matériel (ordinateur et téléphone) à l'espace social situé 2, rue Jacques Blieck, une fois par mois au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA).

Le CIRFA présente aux jeunes en rendez-vous individuel les modalités d'accès aux Forces Armées au public âgé de moins de 32 ans : les conditions de candidature, la formation, les filières d'emploi, la carrière...

Madame BATS demande : « Par rapport à la commission, est-ce que l'on sait de quels territoires vont être issues les personnes qui seront susceptibles de pouvoir être reçues par cette permanence. Est-ce que cela concerne le territoire local, le Bassin d'Arcachon ? »

Madame CALLEN répond : « Il n'y a pas de précisions par rapport au territoire. Mais, il n'y a pas de restrictions ».

Madame FERNANDEZ dit : « Il y a 4 permanences : Une sur Andernos, une sur La Teste, une sur Gujan-Mestras et celle de Marcheprime, pour le secteur de Mios, Audenge et Marcheprime ».

Madame CALLEN continue : « Pour info, cela marche très bien. Il y a du monde ».

Madame FERNANDEZ reprend : « Il y a une moyenne de 4 rendez-vous par permanence. Chaque permanence dure 3,5 heures. Pour information, il y a un jeune de Marcheprime qui finalise son dossier ».

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition demande : « Vous nous faites voter une convention, alors qu'il y a déjà eu des permanences ».

Madame FERNANDEZ répond : « C'était un essai en accord avec eux, au départ. Il y a eu 2 rendez-vous, pour voir s'il y avait du monde ».

Madame CALLEN poursuit : « Nous ne sommes pas sur la même convention. Les essais ont été effectués au sein du CCAS, donc, il n'y a pas eu besoin de signer une convention. Comme l'essai s'est bien passé, on doit signer une convention qui sera durable ».

Monsieur BARGACH demande : « Nous n'en n'avons jamais parlé en commission CCAS ».

Madame CALLEN poursuit : « Je ne suis pas à la commission militaire, je suis à la commission sociale et je ne suis pas gestionnaire des locaux communaux ».

Monsieur BARGACH poursuit : « Mais comme vous parlez du CCAS..... ».

Madame CALLEN poursuit : « Je suis Adjointe et je m'intéresse à ce qui se passe dans les locaux du CCAS ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme FERNANDEZ, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux et du matériel au CIRFA, ainsi que tous documents afférents.**

#### **XIV. Fixation des tarifs des séjours été 2019 du Service Jeunesse**

Monsieur Gratadour, Adjoint Enfance Jeunesse, au nom de la Commission Enfance et Jeunesse, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'animation du Service Jeunesse, plusieurs séjours sont organisés cet été.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,

Monsieur GRATADOUR précise : « Pour le Jam, la date a changé, le séjour est fixé du 05 au 09 août. Le JAM va donc à Bidarray. Leurs activités seront : De la pelote Basque, du rafting, du devil bike (de la descente en vélo, en montage bien escarpée, mais bien protégée), du canyoning et de l'hydro-speed. Ils feront un peu de rangement et du ménage aussi ». Pour l'Alsh élémentaire, le séjour est à Anglet. Les activités sont : « La visite de Biarritz, du phare et du rocher de la vierge, un cours de surf, une pool partie, une visite de la grotte d'Isturitz, de la piscine dans le domaine de la Pignada, avec des pique-niques qui alterneront ces visites. Ils vont aussi prendre le train de La Rhune. L'Alsh Maternelle va à Commensacq et va s'installer dans la base de Loisirs « Mexico ». Ils vont faire des ateliers Baby gym, de la sarbacane et des parcours d'aventure, de l'escalade branches. Ils vont également pratiquer de l'équitation, aller à la piscine et passer une journée complète à Marquèze ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :**

##### **1. DE FIXER les tarifs pour le séjour du JAM à Bidarray ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Bidarray	Du 13 au 17 août	JAM	15	Pension complète	<b>Cf Tableau QF ci-dessous</b>

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	155	197	265
601 € < QF < 800 €	196	250	
801 € < QF < 1000 €	<b>248</b>	<b>316</b>	<b>349</b>
1001 € < QF < 1200 €	258	329	
1201 € < QF < 1400 €	268	342	378
1401 € < QF < 1700 €	279	356	
1701 € < QF < 1900 €	290	370	408
QF > 1901 €	302	385	

2. **DE FIXER les tarifs pour le séjour de l'ALSH Elémentaire à Anglet ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Anglet	Du 29 juillet au 1 <sup>er</sup> aout	ALSH Chant des Loisirs	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	99	126	169
601 € < QF < 800 €	125	159	
801 € < QF < 1000 €	<b>158</b>	<b>201</b>	<b>222</b>
1001 € < QF < 1200 €	164	210	
1201 € < QF < 1400 €	171	218	241
1401 € < QF < 1700 €	178	227	
1701 € < QF < 1900 €	185	236	260
QF > 1901 €	192	245	

3. **DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH maternel à Commensacq ainsi qu'il suit : le séjour de l'ALSH Elémentaire à Anglet ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Commensacq	Du 22 juillet au 24 juillet	ALSH Mini Pousses	12	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	57	73	98
601 € < QF < 800 €	73	93	
801 € < QF < 1000 €	<b>92</b>	<b>117</b>	<b>130</b>
1001 € < QF < 1200 €	96	122	
1201 € < QF < 1400 €	100	127	140
1401 € < QF < 1700 €	103	132	
1701 € < QF < 1900 €	108	137	152
QF > 1901 €	112	143	

4. **DE PRECISER que pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,**

5. **DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

XV. **Acte modificatif en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes Lot 1**

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à Vie culturelle et Vie locale, explique que, par marché notifié le 13 décembre 2018, la commune de Marcheprime a confié à la Société BRUGERE FROMENTIER, l'exécution de travaux pour la rénovation intérieure de la salle des fêtes de Marcheprime - Lot n° 1 : Faux-plafonds.

Ce marché est notifié pour un montant de 16 711,86 € HT, soit 20 054,23 € TTC.

Pour des raisons réglementaires liées à la typologie d'établissement recevant du public, le plafond du local de stockage doit être coupe-feu, ce qui engendre un surcoût.

En compensation, il est envisagé un point d'économie. Ainsi, la dalle acoustique du local de stockage n'apparaît pas indispensable. Cette disposition engendre donc une moins-value

**La réalisation de ces modifications de la consistance des travaux précités implique la conclusion d'un acte modificatif pour entériner cette modification du marché initial.**

Le montant de l'acte modificatif s'élève à 1 044,00 € HT, soit 1 252,80 € TTC.

Le présent avenant, compte tenu du montant initial du marché, représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu la délibération en date du 29 février 2016,

*Monsieur VIGNACQ précise : « Je vous rappelle l'invitation destinée aux élus pour visiter la salle en cours de travaux. Nous organiserons une autre visite pour le public, en temps utile. Vous êtes conviés le samedi 16 février à 11h. Et nous accueillerons également les associations l'après-midi, à 14h30 ».*

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise la passation de l'acte modificatif décrit ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XVI. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Attribution des marchés** de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes :
  - ↗ Lot 1 – Faux-plafonds : Marché attribué à la **société BRUGERE FROMENTIER**, pour un montant de 20 054,23 € TTC,
  - ↗ Lot 2 – Plancher Bois : Marché attribué à la **société SARL LMCA**, pour un montant de 29 784,00 € TTC,
  - ↗ Lot 3 – Carrelage, Faïence et Maçonneries : Marché attribué à la **société SARL LMCA**, pour un montant de 25 436,40 € TTC,
  - ↗ Lot 4 – Courant Faibles et Forts : Marché attribué à la **société VIBEY**, pour un montant de 33 600,00 € TTC,
  - ↗ Lot 5 – Climatisation, Ventilation et Chauffage : Marché attribué à la **société VIBEY**, pour un montant de 75 600,00 € TTC,
  - ↗ Lot 6 – Menuiserie Intérieure et Extérieure, Canonage et Béquillage, Equipement Traiteur et Plonge : Marché attribué à la **société SARL LMCA**, pour un montant de 33 684,00 € TTC,
  - ↗ Lot 7 – Peinture, Plâtrerie, Miroirs et Cloison Amovibles : Marché attribué à la **société SARL LTB AQUITAINE**, pour un montant de 31 624,78 € TTC,

- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement du centre bourg en continuité du giratoire central, **au Cabinet GUENOLE**, pour un montant de 14 400 € TTC,
- **Attribution du marché** pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des services publics de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, **à GETUDES CONSULTANTS**, pour un montant de 6 000 € TTC

### *Questions et Informations diverses*

Madame BRETTE intervient : « J'ai une question par rapport à un questionnaire qui a été envoyé à tous les Marcheprimais. Je parle en mon nom. J'ai constaté qu'il y avait mon nom sur le questionnaire, sans que l'on me demande mon autorisation. Je veux savoir également, si c'est dans un but préélectorale ».

Monsieur le Maire dit : « Vous êtes tous obsédés par les élections ».

Madame BRETTE répond : « Parce que cela arrive à un an des élections, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire explique : « Cela rentre dans le cadre des actions que l'on mène avec la nouvelle Responsable de la communication, aussi bien sur les pages « Facebook », que sur « Instagram », avec tout ce que l'on met en place sur le site Internet et les panneaux lumineux. Beaucoup de gens se plaignent de la communication. Donc, nous avons mis en place cela, pour qu'il y ait une information. Et cela permet à la collectivité de savoir où le bât blesse et cela permettra de rectifier le tir. Il n'y a rien d'autre ! »

Madame BRETTE poursuit : « Vous avez répondu à ma 2<sup>ème</sup> question. Donc, je veux une réponse à ma 1<sup>ère</sup> question. De quel droit vous utilisez un nom, sans demander l'autorisation à la personne ? »

Madame la Directrice Générale des Services dit : « C'est la liste des élus ».

Monsieur le Maire répond : « C'est la liste des élus ».

Madame BRETTE continue : « Avant de faire ce type de questionnaire, on demande l'autorisation aux personnes concernées, pour savoir si elles veulent bien être sur ce questionnaire. Je ne m'adresse pas à vous, Fabienne. Je m'adresse à l'Assemblée ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Fabienne, vous êtes quand même la DGS. C'est bien de se laver les mains après, mais cela peut porter préjudice ».

Monsieur le Maire répond : « Nous allons vérifier ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.